



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

SEANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice DEJEAN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 22/07/2019

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MM. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marie TARISSE, MME Ghislaine MITAINE, M. Christian DUPY, M. Jean-Marc ISURE, Mme Christelle BAUER, M. Jean-Manuel YORIS, M. Michel GUERNIER, M. Lucien GELLIDA

Absents excusés : Mme Jackie CARUSO

ABSENTS : Mme Caroline COSTES-RIC, M. Benoît ALBALADEJO, M. Vincent MARTIN, Mme Myriam FERNANDEZ

Vote par procuration donnée : 0

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MITAINE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente.

1. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVH POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la demande de fonds de concours en date du 26 avril 2019 et formulée par la commune pour financer les travaux d'aménagement et d'accès PMR dans la cour des écoles.

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 Juillet 2019

CONSIDERANT que la commune de CAMPAGNAN souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux d'aménagement et d'accès PMR dans la cour des écoles, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

Le conseil municipal de la commune de Campagnan

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

A L'unanimité des suffrages exprimés,

De solliciter en conséquence, sur présentation de facture(s) acquittée(s), le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la cour des écoles à hauteur de 6 246.90 €.

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

2. LIGNE DE TRESORERIE – CLASSIFICATION SUIVANT LA CHARTE GISSLER : IA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, une ligne de trésorerie destinée à financer : le besoin en Trésorerie, en attente du versement des subventions attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré à l'unanimité, décide :

- **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 euros (quarante mille euros) destinée à financer le besoin de trésorerie en attente de subventions.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur :

L'EURIBOR 3 MOIS moyenné augmenté d'une marge de 1,70 %, soit à titre indicatif sur l'index du mois de juillet 2019 un au taux de 1,37 %

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement, par débit d'office, Frais de dossier 0.25% du montant autorisé.

- **ARTICLE 2 :**

La commune de Campagnan s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour extrait certifié conforme

3. FERMETURE TRESORERIE – MOTION DE SOUTIEN

Dans le cadre d'une réorganisation d'ampleur nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, la direction départementale de l'Hérault projette de fermer définitivement l'ensemble des trésoreries et des services des impôts pour le remplacer par des services de gestion comptable, leur indiquant sa volonté de créer un service de proximité dans le cadre d'une politique de déconcentration des services publics.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques décide de supprimer la Trésorerie de Gignac et de transférer plusieurs centres des impôts sur Clermont l'Hérault. Ce qui veut dire qu'au lieu de

rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer vers d'autres centres plus éloignés.

Pour l'utilisateur, ce sera la fin d'un accueil quotidien. Il est annoncé que des accueils de proximité seront mis en place mais beaucoup de questions se posent et n'ont pas de réponse aujourd'hui. Seront-ils assurés par des agents des finances publiques ? qui en assumera la charge financière ? Quelle en seront les modalités par exemple avec ou sans prise de rendez-vous ?

Les collectivités territoriales sont, elles aussi, fortement impactées par la disparition des trésoreries, en charge de la gestion de leurs comptes. La nouvelle organisation crée un éloignement préjudiciable aux relations de proximité existantes entre les trésoreries et collectivités.

Il est également à craindre que ce plan s'accompagne d'une suppression de nombreux postes d'agents et qu'à l'avenir, l'utilisateur ne puisse plus correspondre avec les services de la DGFIP que par l'intermédiaire d'un écran. Or, nos administrés peu à l'aise avec les démarches administratives en ligne risquent d'être encore plus fragilisés par une telle organisation et d'être en rupture avec un service public qui leur est dû.

La réforme est départementale. Elle touche de nombreuses collectivités.

Les propositions sont inacceptables. L'Etat ne peut pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgs-centre à travers une politique de proximité et en même temps détruire les réseaux existants. D'autant que depuis ces dernières années, nous avons perdu nos services publics pôle emploi, EDF, les permanences CRAM et bien d'autres.

Nous assistons à un démantèlement complet de ces services. Les bureaux de Poste sont menacés, ainsi que beaucoup d'autres établissements.

Il est temps de remettre en adéquation les discours avec la réalité et arrêter le double langage qui n'est qu'un exercice de communication dont le cynisme est révélateur du peu de cas que porte l'Etat sur nos petites collectivités.

Nous demandons pour la bonne gestion de nos collectivités et pour préserver les véritables relations de proximité entre nos populations et les services publics, de maintenir entre-autre la trésorerie de Gignac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette motion de soutien pour le maintien de la Trésorerie de Gignac et plus globalement **de refuser** le projet des services des finances publiques pour 2022.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Le rapport de l'eau est disponible au secrétariat de mairie et a été envoyé par mail aux élus.

5. COMPTE RENDU DU 14 JUILLET

Les festivités se sont bien déroulées. Aucun incident n'est à déplorer.

6. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE ST PARGOIRE

La commune a reçu un courrier d'une association qui distribue gratuitement un journal trimestriel. Cette association crée un lien entre 6 villages et informe les activités des 6 villages. Cette subvention permettrait à l'association de poursuivre son but. Elle sollicite 200 euros.

Après réflexion, le conseil municipal à l'unanimité refuse la demande de subvention.

7. REZO POUCE

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint qui a participé mardi 23 juillet à une réunion sur le dispositif Rézo Pouce présenté par la CCVH. Ce projet a pour but :

- D'aider et accompagner la population communautaire dans ses déplacements quotidiens
- Lutter contre l'autosolisme et la congestion dans le territoire communautaire
- Faciliter et sécuriser le déplacement quotidien des citoyens
- Favoriser le report modal et la multi modalité dans le territoire.

L'utilisation est soumise à une inscription unique et gratuite hormis le kit mobilité (carte de membre, autocollant sur le pare-brise...).

Le passager se rend à un « arrêt sur le pouce » sans avoir anticipé son trajet. Le conducteur s'y arrête s'il le souhaite. Ils s'identifient chacun comme membre de Rezo pouce. Ils peuvent entamer leur trajet.

L'arrêt sur le pouce serait à deux endroits sur notre commune sur l'avenue de St Pargoire. Les frais engagés seraient pris en charge par la CCVH et le Département.

C'est un projet intéressant utile pour les administrés.

8. QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les élus que dès 2020, l'assainissement sera encaissé par la CCVH. Les compteurs verts seront maintenus par le SIEVH.
- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de chantier des réseaux d'eaux usées se déroulera le mardi 30 juillet à 10h30. Les travaux se déroulent très bien. Cependant, cela retardera les travaux du Coin d'Henri. Monsieur le Maire espère qu'ils seront entrepris dès octobre.

Tous les sujets étant épuisés et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.